

Date de dépôt : 18 janvier 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Carence notoire de places d'accueil d'urgence en foyer pour mineur-e-s

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que :

- les places d'accueil en urgence dans les foyers sont insuffisantes;*
- le service de protection des mineur-e-s (SPMi) estime qu'à ce jour 30 enfants sont en attente d'une place;*
- récemment, en novembre 2016, un jeune de 13 ans a dû être placé aux HUG, dans le service orthopédique (!) à cause de cette carence de place;*
- il n'est pas admissible de placer un jeune à besoins éducatifs particuliers à l'hôpital, qui plus est dans un service qui n'a pas la mission d'accueillir ce type d'enfants et ne dispose pas en conséquence du personnel pour les encadrer;*
- les situations définies « clause péril » méritent d'être traitées en apportant sans délai les réponses correctes;*
- l'ouverture de 8 places d'urgence inscrite au projet de budget 2017 semble, pour autant qu'elle soit acceptée, d'ores et déjà une mesure insuffisante,*

Mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de corriger cette situation peu admissible ?***
- ***Quelles garanties peut-il apporter pour que les situations inadaptées telles que le placement d'un jeune en orthopédie aux HUG soient rapidement résolues et, surtout, ne se reproduisent pas à l'avenir ?***
- ***Quels moyens est-il prêt à engager pour que toutes les situations qui nécessitent un accueil en urgence d'un-e mineur-e soient traitées sans délai et correctement ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite indiquer que les interventions socio-éducatives du service de protection des mineurs (SPMi), avec ou sans mandat judiciaire, touchent quelque 4 500 mineurs en permanence. Parmi ces 4 500 mineurs, quelque 600 d'entre eux sont placés en flux constant soit en foyer d'urgence, soit en foyer à moyen ou long terme, soit en institution hors canton, voire encore en famille d'accueil avec hébergement (FAH). Ces placements sont essentiellement indiqués par le SPMi et se font soit d'entente avec les parents, soit sur décision judiciaire du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), ou sur décision judiciaire du Tribunal des mineurs.

S'agissant en particulier des foyers d'urgence, il sied de préciser qu'ils servent de lieu d'accueil le temps de la gestion de la crise.

Toutefois, ces foyers doivent pouvoir recevoir un jeune 24h/24 h. et sans délai notamment à la suite d'une clause péril. Actuellement, trois foyers à Genève remplissent cette mission en totalisant 38 places.

Depuis plusieurs années, leur taux d'occupation avoisine les 100%. Les raisons de cet engorgement proviennent de plusieurs facteurs : d'une part, le foyer d'urgence Piccolo¹, destiné principalement à l'accueil d'enfants en bas âge, accueille des enfants toujours plus petits (11 enfants de moins de 2 ans au 30 novembre 2016) pour lesquels la seule alternative est soit un retour en famille, soit en FAH. La durée de placement à Piccolo a ainsi explosé et le manque de perspective de sortie empêche l'accueil de nouveaux enfants.

¹ Foyer « Piccolo » de la Fondation officielle de la jeunesse

D'autre part, par effet d'entraînement, la possibilité de libérer des places d'urgence par le transfert vers des foyers ordinaires est limitée, compte tenu du taux d'occupation élevé de ces structures. Cette situation s'est encore péjorée récemment avec l'hébergement en moyenne d'une dizaine de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) de moins de 15 ans en foyer d'éducation spécialisé ordinaire.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil d'Etat a proposé plusieurs mesures dans le cadre du budget 2017, lesquelles ont été acceptées par le Grand Conseil :

- l'obtention de 3 185 000 F pour ouvrir 16 places de plus en 2017, dont 8 places en urgence pour les tout-petits diminuant ainsi grandement les hospitalisations sociales;
- le renforcement des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) exécutées par la Fondation officielle de la jeunesse et l'association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ). Cette mesure de soutien parental permet dans certaines situations d'éviter la crise et le placement. Afin de renforcer ces mesures ambulatoires, le Conseil d'Etat a augmenté l'enveloppe budgétaire dédiée à cette prestation de 500 000 F pour pouvoir le cas échéant intervenir de manière plus intense dans une famille;
- la création de l'AEMO pour les enfants âgés de 0 à 2 ans afin d'éviter les placements en foyer, voire les hospitalisations sociales;
- la poursuite du projet pilote consistant à offrir – à la demande des foyers – l'intervention de deux thérapeutes spécialisés en vue de faciliter la sortie d'un foyer d'urgence, vers un foyer à moyen ou long terme.

Par ailleurs, au printemps 2016, une nouvelle campagne de recrutement de familles d'accueil avec hébergement a abouti à la mise en activité de plus de 20 nouvelles familles d'accueil.

En conclusion, avec l'acceptation du budget 2017, le dispositif d'éducation spécialisée va pouvoir bénéficier d'une bouffée d'oxygène. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat restera vigilant pour que le dispositif des placements d'urgence soit en adéquation avec les demandes de places.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP